RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARRETE N°2023-2402
PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil Régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°2021-2072 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en date du 1er mars 2021,

Vu la délibération DAP n° 23.03.02.D du 29 juin 2023 relative à l'adoption du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que 4 recrutements de fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été effectués par le Conseil régional du Centre - Val de Loire entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023, ce qui permet d'inscrire, dans le cadre de la promotion interne, 1 fonctionnaires sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne au cadre d'emploi de technicien territorial,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne, pour l'année 2023, est dressée ainsi qu'il suit :

- Madame Christine JURANVILLE, Agent de maîtrise.

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	567	502
Inscrits	1	0

CONSEIL REGIONAL CENTRE – VAL DE LOIRE
9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02.38.70 30 30 – www.centre-valdeloire.fr

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et la Payeure régionale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera :

- transmise à Madame la Préfète de Région,
- transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Loiret pour publication,
- affichée dans les locaux du Conseil Régional.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Affiché le :